

Différences

SEPTEMBRE 1994 - N° 155

EDITO

LE SANG A TROP COULE EN ALGERIE

L'Algérie sombre dans une guerre civile de plus en plus ouverte. Le sang a trop coulé et les liens entre la France et l'Algérie sont trop étroits pour qu'en France nous ne soyons directement interpellés.

Ceux qui tuent parce que l'autre est différent par sa nationalité, sa religion ou sa manière de penser ne respectent pas l'islam : ils pratiquent un racisme criminel, et sont inspirés par une xénophobie virulente. Quand ils visent à instaurer un ordre social dans lequel la femme serait exclue du Droit, c'est un régime d'apartheid qui se profile.

Il appartiendra au seul peuple algérien de trouver une issue politique à la tragédie actuelle où la folie meurtrière des intégristes et la répression féroce du pouvoir bloquent toutes les issues.

La crise algérienne a aussi des causes économiques et sociales qui favorisent les aveuglements, les rancœurs, et propulse le fanatisme. Aussi paraît-il nécessaire d'appeler à l'aide internationale. Par l'annulation de la dette, notamment. Dans ce contexte, la France peut donner l'exemple.

Le devoir d'asile est indivisible. Ce qui est valable pour les Bosniaques doit l'être pour les Algériens victimes du terrorisme islamique; ils doivent pouvoir temporairement bénéficier d'un statut particulier de demandeurs d'asile. Là aussi la France s'honorerait à donner l'exemple.

Les menaces terroristes en France risquent de renforcer l'amalgame entre musulman et intégristes. Le MRAP restera vigilant pour que les mesures anti-terroristes ne servent pas de prétexte à des actions dirigées contre les ressortissants algériens qui sont en droit d'attendre la protection que les forces de l'ordre sont censées assurer à tout individu.

Mouloud Aounit

CONVENTION DE GENÈVE LES ALGERIENS ET LE DROIT D'ASILE

Les Algériens persécutés par les intégristes musulmans, groupe d'opposition violent, peuvent-ils au regard des textes internationaux se prévaloir de la situation qui règne dans leur pays pour demander l'asile politique?

Pierre Tonoukoin, de la permanence juridique du MRAP, répond oui sans hésitation en s'appuyant sur une argumentation basée sur la logique interne aux textes évoqués.

Une récente décision de la Commission de recours des réfugiés lui donne entièrement raison.

A l'instar de ses partenaires européens qui avaient pour préoccupation essentielle, dans un climat de guerre froide, de protéger les victimes du deuxième conflit mondial, la France, en signant la Convention de Genève de 1951 avait émis des réserves de « temps » et « d'espace ». En conséquence, seules les personnes se prévalant d'événements survenus en Europe et avant 1951, pouvaient bénéficier des dispositions de la Convention de Genève, les autres relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. L'OFPRO, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, qui avait hérité d'une partie des personnels des organismes dissous et de leurs archives, n'avaient qu'à examiner des dossiers en provenance d'Europe : Arméniens, Républicains espagnols, ressortissants d'Europe Orientale ayant quitté leur pays dans l'immédiat après-guerre.

De sa création en 1953 jusqu'en 1970, l'OFPRO assurait donc la protection des Soviétiques qui « choisissaient le camp de la liberté », des ressortissants des démocraties populaires de l'Europe de l'Est (Polonais en 1953, Hongrois en 1956, Tchécoslovaques en 1968), des opposants au régime-franquiste, au régime des colonels grecs, au régime de Sala-

Lire la suite page 4 et 5

NOUVEAUX PRODUITS DU MRAP

Les « produits en fête » qui ont été diffusés à la Fête de l'Humanité l'an dernier ont connu un tel succès que le MRAP récidive cette année. Avec des objets à la fois utiles et jolis : un parapluie géant multicolore; un agenda de poche pour l'année civile 1995; une très belle parure composée d'un stylo plume et d'un stylo bille dans un coffret en bois massif; et pour les jeunes une « banane » et un porte-clés mousqueton.

SOMMAIRE

Chrono du mois	p 2/3
Déserteurs de l'ex-Yougoslavie	p 2
Le droit à l'école pour tous par Renée Le Mignot	p 3
Politique d'immigration :	
la « vichysation » François Prunet	p 6
Maîtres auxiliaires et étudiants F. Prunet	p 7
Kurdes : Notre ami le 1 ^{er} ministre turc, par Alain Callès	p 8
Le MRAP écrit à Monseigneur Duval	p 9
Papon : Interview de Maître Boulanger	p 10
Diffusez les bons de soutien	p 12
Colloque au Sénat en octobre	p 12

LES ALGERIENS ET LE DROIT D'ASILE

zar et de Caetano, tout en continuant à gérer le statut des réfugiés issus des anciennes émigrations politiques : Arméniens, Russes blancs, Républicains espagnols réfugiés en France à la fin de la guerre civile espagnole. La tâche de l'Office était alors relativement aisée. Les requérants pouvaient prouver leur identité, leur nationalité, et souvent apporter la preuve ou le commencement de preuve des persécutions subies. A la fin de la décennie 1960, avec la décolonisation et la prospérité économique, les pays européens signataires de la Convention de Genève décidèrent de lever les réserves de « temps » et « d'espace » émises en 1951. Le Protocole, dit de « Bellagio », signé à New York le 31 janvier 1967, imposa aux parties contractantes d'appliquer la Convention de Genève à toute personne se prévalant de persécutions ou de craintes de persécutions quels que soient l'origine géographique et la date des faits invoqués. La France a ratifié ce Protocole en 1971, et depuis cette date l'Office reçoit toute requête présentée par un étranger qui se prévaut de persécutions ou de craintes de persécutions au sens de la Convention de Genève. Mais la crise économique mondiale qui a fait suite au choc pétrolier de 1973 incita les différents gouvernements à prendre des mesures restrictives à l'égard de l'immigration étrangère. Plus de vingt ans après, cette constance demeure lorsque l'on évoque la question des réfugiés politiques.

Dès 1921, la Société Nations va se pencher sur la question des réfugiés en tentant d'élaborer un statut international du réfugié. Mais ce n'est qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale que l'Organisation des Nations Unies crée véritablement ce statut. La Convention de Genève du 28 juillet 1951 déclare ainsi réfugié celui qui : « craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de son appartenance à un groupe social, ou de son opinion politique, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. ». La France signe cette convention internationale dès 1952, elle sera ratifiée en 1954 en accord avec ses propres principes tels qu'ils sont énoncés dans le préambule de la constitution de 1946: « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Ce principe est renforcé dans la Constitution de 1958 qui déclare que : le peuple français proclame « solennellement son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration de 1789 et complétés par le préambule de 1946... »

LES CRITERES D'APPRECIATION

La reconnaissance de la qualité de réfugié se fera désormais sur la base de l'article 1 de la Convention de Genève. La Convention de Genève du 28 juillet 1951 réserve le bénéfice

du statut de réfugié à des personnes et non à des groupes. Par conséquent, chaque demande est examinée par l'OFPRA sur une base individuelle et notamment sur les circonstances invoquées pour expliquer les persécutions ainsi que les craintes de persécution. Une personne est donc réfugiée dès lors qu'elle satisfait aux critères énoncés dans l'article premier de la Convention cité plus haut. Cette définition du réfugié contient quatre éléments principaux :

- 1 La crainte fondée;
- 2 La persécution;
- 3 Les raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou l'adhésion à des opinions politiques;
- 4 Le fait de se trouver hors du pays d'origine.

1 La crainte fondée

Le membre de phrase « craignant avec raison d'être persécuté » est constitué par les mots clés de la définition. L'expression « craignant avec raison » contient un élément **subjectif** et un élément **objectif** et l'Office prend en compte ces deux éléments pour déterminer le statut de réfugié.

L'élément subjectif : la crainte relève par définition d'un état d'esprit. Parfois, les faits dûment établis suffiront à prouver que la crainte est authentique. Mais dans beaucoup d'autres cas, il faudra apprécier la personnalité du demandeur et la crédibilité de ses déclarations. On tient compte alors des antécédents personnels et familiaux du demandeur, de son appartenance à tel ou tel groupe racial, religieux, national, social ou politique, de l'interprétation personnelle faite par le demandeur de sa situation et de celle de son pays d'origine, de son expérience personnelle.

L'élément objectif : il suppose que la déclaration du demandeur soit évaluée par rapport à la situation générale de son pays d'origine. En général, l'Office considère que la crainte est fondée s'il y a lieu de penser que le séjour du demandeur dans son pays d'origine est devenu intolérable pour les raisons indiquées dans la définition ou qu'il le deviendrait si le demandeur y retournait.

2 La persécution

La crainte fondée doit se rapporter à la persécution. Des personnes qui craignent la famine ou une catastrophe naturelle ne sont pas des réfugiés à moins qu'elles craignent aussi d'être persécutées pour l'une des raisons indiquées dans la définition. La persécution elle-même n'est pas définie dans la Convention de Genève. Néanmoins l'application qu'en fait l'OFPRA est toute restrictive. En effet pour l'office la persécution doit provenir du gouvernement légal.

3 La race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social et/ou les opinions politiques

La notion de race s'entend dans son sens le plus large possible et inclut l'appartenance aux différents types de groupes ethniques qui

dans le langage courant, sont qualifiés de « races ».

4 L'intéressé se trouve hors du pays dont il a la nationalité ou dans lequel il avait sa résidence habituelle

Il est impossible d'invoquer la protection internationale lorsque l'intéressé se trouve à l'intérieur de son pays d'origine. La crainte d'être persécuté peut être provoquée par des éléments survenant une fois que l'intéressé a quitté le pays, comme cela peut être le cas lorsque la personne développe une action militante qui vient à être portée à la connaissance des autorités de ce pays.

QU'EN EST-IL ALORS DES ALGERIENS? PEUVENT-T-ILS SE PREVALOIR DE LA CONVENTION DE GENEVE?

L'Office de protection des réfugiés et apatrides a systématiquement rejeté les demandes d'asile émanant d'Algériens ou de ressortissants de l'ex-Yougoslavie au motif que : « les persécutions incriminées n'ont été ni tolérées, ni même volontairement encouragées par les autorités ». Autrement dit, ce n'est pas l'Etat algérien qui persécute, c'est une guerre civile, c'est donc hors du champ d'application de la Convention.

En fait, cette interprétation qui permet d'exclure les demandeurs d'asile algériens, fait peu de cas des précisions apportées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sur les modalités d'application de la Convention de Genève dans son **Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié politique**. Deux paragraphes de ce guide expriment la position du Haut Commissariat, une institution de référence en la matière :

paragraphe 65 : « on entend normalement par persécution une action qui est le fait des autorités d'un pays. Cette action peut également être le fait de groupes de la population qui ne se conforment pas aux normes établies par les lois du pays. A titre d'exemple on peut citer l'intolérance religieuse, allant jusqu'à la persécution, dans un pays par ailleurs laïc mais où d'importantes fractions de la population ne respectent pas les convictions religieuses d'autrui. Lorsque des actes ayant un caractère discriminatoire grave ou très offensant sont commis par le peuple, ils peuvent être considérés comme des persécutions s'ils sont sciemment tolérés par les autorités ou si les autorités refusent ou sont incapables d'offrir une protection efficace ».

Le paragraphe 98 de ce guide ajoute : « lorsqu'il ne peut se réclamer de cette protection, cela tient à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il peut y avoir, par exemple, un état de guerre, une guerre civile ou d'autres troubles graves qui empêchent le pays dont il a la nationalité de lui accorder

sa protection ou qui rendent cette protection inefficace ».

C'est la situation actuelle des Algériens; mais l'OFPRA, n'a pas voulu retenir cette lecture des textes. Hormis deux Algériens qui ont pu obtenir le statut de réfugié politique, parce qu'ils ont pu démontrer qu'ils étaient persécutés par les autorités légales, tous les autres ont vu leur demande rejetée. Sur le fondement du précédent bosniaque, le ministère de l'Intérieur accorde l'asile territorial au coup par coup à certains Algériens, rejetant tous les autres dans une zone de non droit.

Toutefois une décision rendue par la Commission de Recours des Réfugiés, organe d'appel des décisions, pourrait à terme, conduire l'OFPRA à revoir sa position sur les demandes d'asile provenant d'Algériens. En effet, dans une décision du 22 Mars 1993 « LUKOVIC c / OFPRA », la commission a reconnu le statut de réfugié politique à un ressortissant yougoslave qui avait refusé de se rendre à une convocation militaire, estimant que l'intéressé peut être regardé comme craignant avec raison, au sens des stipulations de la Convention de Genève d'être persécuté en cas de retour dans son pays. Elle admet donc que l'asile politique peut être accordé à une personne alléguant des risques graves pour sa vie ou sa liberté, alors même que l'Etat ne serait pas directement l'auteur de ces persécutions. Ce qui reviendrait à accorder l'asile politique aux ressortissants algériens sans pouvoir leur opposer que les autorités de leur pays ne sont pas les auteurs des persécutions dont ils se plaignent.

Nous n'en sommes pas encore là, mais on voit mal comment l'OFPRA pourrait s'en tenir à une interprétation aussi restrictive de la Convention, condamnée par toutes les associations de défense des droits de l'homme. D'ailleurs, au moment où cet article est écrit, une décision de la Commission de Recours des Réfugiés confirme notre relatif mais ferme optimisme. Les termes de la motivation de cette décision sont les suivants : « les autorités locales, qui avaient eu connaissance des agissements dont la requérante avait été victime, doivent en raison de l'abstention délibérée de toute intervention de leur part, être regardée comme ayant toléré volontairement ces agissements » (1). Une décision qui inaugure une jurisprudence et autorise à penser que les Algériens pourront désormais solliciter l'asile politique avec de réelles chances de succès.

Pierre Tonoukoin

(1) La commission de recours des réfugiés (CCR), instance suprême d'examen des demandes d'asile, a accordé le statut de réfugiée le 22 juillet à une jeune Algérienne de vingt-deux ans contrainte de fuir son pays du fait de la violence exercée à son égard parce qu'elle refusait de porter le voile et désirait continuer à travailler.

PLATE-FORME COMMUNE DE REVENDICATIONS

Le MRAP a souscrit au texte commun ci-dessous proposé par le GISTI. Il propose un certain nombre de modalités législatives qui permettraient aux Algériens - et à d'autres ressortissants étrangers placés dans des circonstances similaires- de bénéficier d'une protection légale et honorable. Ce devoir d'accueil implique les exigences suivantes.

VISAS

La France doit immédiatement reprendre l'instruction des demandes de visas et les traiter rapidement à l'aide d'une procédure accélérée pour les requêtes urgentes. Dans toute la mesure du possible, ces visas seront à entrées multiples pour ceux qui le souhaitent. Les refus, limités au maximum, seront expressément motivés.

STATUT DE REFUGIÉS

Contrairement à une doctrine que les autorités françaises présentent comme universelle alors qu'elle tient à leur propre interprétation, la Convention de Genève s'applique aux Algériens qui fuient leur pays. La France doit réviser ses positions restrictives en la matière et ne dissuader aucun Algérien de saisir l'OFPRA d'une demande du statut de réfugié qu'il faut largement reconnaître. La commission des recours des réfugiés doit en revenir à une jurisprudence conforme à l'esprit comme à la lettre de la Convention de Genève.

EXILÉS

Le préambule de 1946 à la Constitution française dispose, par ailleurs, que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Le Conseil constitutionnel a eu récemment l'occasion d'affirmer que cette disposition conférerait aux personnes visées un véritable droit subjectif à l'asile territorial. Pour la France, il en résulte l'obligation d'accueillir les Algériens menacés. Cette disposition vise aussi bien ceux qui ne peuvent ou ne veulent bénéficier du statut de réfugiés, parce que, tout en aspirant à une protection temporaire, ils refusent de renoncer aux droits attachés à leur citoyenneté (droit de vote notamment) et de perdre durablement la possibilité de faire des allers-retours dans leur pays selon l'évolution de la situation sur place. Les bénéficiaires de l'asile territorial doivent obtenir un droit renouvelable au séjour qui ne soit pas inférieur à un an, assorti d'une autorisation de travail sans opposabilité de la situation de l'emploi et d'une protection sociale. Ils doivent bénéficier de la liberté de circulation aux frontières.

DROIT A L'ALLER-RETOUR

Le droit à l'aller et au retour doit être effectif. Le droit au séjour doit être maintenu 6 mois en cas de tentative de retour provisoire ou définitif en Algé-

rie, conformément aux dispositions de la Convention franco-algérienne du 27 décembre 1968.

REGROUPEMENT FAMILIAL

Dans les circonstances actuelles, le regroupement familial doit être facilité. De plus, les personnes qui bénéficient de l'asile territorial en France doivent pouvoir se faire rejoindre par leur conjoint et leurs enfants sans aucune formalité.

BINATIONAUX

Les pouvoirs publics doivent faciliter la délivrance urgente de certificats de nationalité française aux binationaux qui en font la demande, dès leur prise de contact avec les consulats de France en Algérie. Les membres de famille doivent avoir toute facilité pour venir en France et s'y installer.

COUPLES MIXTES

Les membres algériens de familles de Français doivent également bénéficier de toutes les facilités pour venir en France et y résider.

MESURES D'ÉLOIGNEMENT

Aucun Algérien ne doit être renvoyé de force en Algérie tant que durera la crise, ce qui suppose que les Algériens actuellement en situation irrégulière puissent bénéficier d'une régularisation.

RENOUVELLEMENT

Les préfectures renouvelleront des titres de séjour (travailleurs, étudiants, etc) pour ceux qui en font la demande, tant que l'insécurité demeurera en Algérie.

AUTORITE JURIDIQUE DES TEXTES

Pour que les Algériens accueillis en France bénéficient de véritables garanties il faut que ces garanties soient définies par des textes publics qui soient publiés au Journal Officiel et acquièrent ainsi une autorité juridique non contestée.

LA « VICHYSATION » ?

Les lois Pasqua sur l'immigration sont notamment contestées du point de vue des effets qu'elles entraînent sur le rapport à l'étranger et sur la vie même de ces étrangers.

François Prunet, secrétaire national du MRAP, propose une comparaison avec le régime de Vichy. Ebauche d'une réflexion que nous poursuivrons dans notre prochaine publication.

Il fallait créer ce néologisme pour évoquer la période du gouvernement de Vichy et de la collaboration et les similitudes que l'on pourrait voir avec la situation actuelle. Même si l'histoire ne produit jamais des situations en tout point comparables, cela vaut quand même la peine de réfléchir à cette hypothèse. Pour tenter d'établir une comparaison il faut d'abord se demander quels sont les éléments en jeu. Les circonstances historiques tout d'abord : la France est à l'époque aux abois, c'est la débâcle; malgré certains points de résistance courageuse, la population dans son ensemble est prête à accepter l'armistice... Le Maréchal Pétain, l'homme de Verdun, se présente alors en sauveur du peuple français et de ses valeurs. Mais c'est aussi l'homme de la revanche contre la République en général et le Front populaire en particulier. Lui et son gouvernement, vont trahir la République, la démocratie, les alliés de la France et les patriotes français les plus authentiques; ils vont livrer au 3ème Reich massivement les victimes de l'un des plus grands et des plus démoniaques génocides de l'histoire humaine.

Par delà la responsabilité écrasante des grands chefs politiques et administratifs, une foule de fonctionnaires, de territoriaux, d'employés des grands services publics, etc., de tous grades ou sans grade ont suivi; et la machine abominable a fonctionné d'une manière bien huilée, efficace. Il a en effet fallu beaucoup de monde pour faire appliquer tout d'abord les lois d'exclusion de l'emploi des Juifs; établir des listes de Juifs, d'apatrides, de réfugiés de la guerre d'Espagne à livrer dès 1941, pieds et poings liés aux nazis, et vider les camps de ces internés conduits vers l'Allemagne. Puis, pour dresser les listes de Juifs étrangers et français, distribuer les étoiles jaunes, répérer les Tsiganes puis les arrêter et les livrer.

AU NOM DE LA COHESION NATIONALE

Il y a eu, y compris dans l'appareil d'Etat, dans l'administration et ailleurs, des réseaux organisés de la Résistance. Mais malgré ceux-là, la machine infernale a fonctionné avec efficacité. Des circonstances atténuantes pourraient entrer en ligne de compte : tout d'abord, un climat de peur, peur du chef, de certains collègues, voire peur de ses subordonnés, mais aussi la peur de perdre sa carrière, son gagne-pain, ou d'être dangereusement marqué et de devenir suspect. Il y avait aussi tout un climat destiné à brouiller la lucidité politique des citoyens.

La France était encore marquée par les séquelles de l'affaire Dreyfus qui, surtout durant les années trente, connaissait un véritable syndrome de méfiance à l'égard des Juifs. Les Juifs, les apatrides, les démocrates, les gens de gauche, les «non intégrables» comme les Tsiganes étaient considérés comme un réel danger pour la patrie, la communauté nationale, et rendus responsables de la défaite de la France et de sa «démoralisation». Dans un tel climat parfois

inconsciemment raciste, on comprend un peu comment tant d'anonymes ont pu être directement ou indirectement impliqués dans un pareil cercle vicieux infernal, bien au delà de ce qu'ils auraient pu imaginer.

Quel rapport entre l'historique de Vichy et l'actualité que nous vivons ? N'en déplaise à nos gouvernants qui proclament leur attachement à l'idéal démocratique et des droits de l'homme et le respect absolu de l'Etat de droit, hier comme aujourd'hui la xénophobie et le racisme font des victimes; en effet, bien que nous soyons réellement en démocratie les atteintes aux droits de l'homme sont réellement graves.

De cette période je garde le souvenir marquant de toute une ambiance que depuis je ne cesse de m'acharner à éclaircir. Cette expérience, comme plus tard les déviations bien connues et tragiques de la guerre d'Algérie ont fait de moi un militant antiraciste. Oui, malheureusement il y a certains points communs entre la période de Vichy et la nôtre : dans les deux contextes, une revanche politique et l'affirmation de la volonté de sortir la France de la crise; dans les deux contextes enfin la volonté de protéger par des mesures sévères la population française d'une invasion anarchique des migrants des pays de la faim qui mettrait gravement en danger la cohésion nationale et «nos valeurs».

Enfin, à l'expérience de notre commune action auprès des pouvoirs publics concernés en faveur des immigrés, je suis convaincu qu'il y a aujourd'hui, dans un autre climat certes moins infernal, une même peur qui n'ose pas dire son nom : celle des supérieurs, des collègues de même niveau, des subordonnés, la peur de passer pour laxiste, celle des consignes internes prônant la rigueur. L'exploitation des préjugés est aussi à l'oeuvre. Il suffit de voir, certes à de fréquentes exceptions près, dans les bureaux des étrangers la façon différente de traiter les étrangers européens et les non-européens. «Ces étrangers des pays du «tiers-monde» auraient une autre mentalité, une autre sensibilité que nous occidentaux. Il faut se méfier : que ne feraient-ils pas pour un papier de séjour!», entend-on affirmer de plus ou plus ouvertement. Et puis traîne dans les têtes ce terrible et dangereux amalgame «immigrés = insécurité».

LA CHASSE EST OUVERTE

La chasse aux immigrés se trouvant en situation précaire de séjour est ouverte. Le refus de dialogue entre les représentants de l'Etat et les immigrés concernés ou leurs défenseurs associatifs ou autres est évidente; et les atteintes aux droits de l'homme aussi évidentes : menace de reconduite, voir reconduite aux pays de leur persécution de réfugiés authentiques bien que non reconnus à l'OFPPA ou à la Commission des recours; champ de mines organisé autour des mariages mixtes; atteintes au droit de vivre en famille, tant pour les résidents notamment du fait des conditions de la procédure de regroupement que pour des parents d'enfants français;

jeunes renvoyés à 18 ou 16 ans dans un pays où ils n'ont plus aucune attache soit du fait que toute leur famille réside en France, soit du fait qu'ils sont orphelins; absence de protection des femmes seules abandonnées avec enfants et des mères célibataires. Si ces étrangers ne sont pas tous reconduits aux frontières, néanmoins du fait des retraits de papiers, ils ne peuvent plus ni travailler, ni être hébergés, ni survivre, et en plus sont obsédés par le contrôle de police éventuel qui les arracherait à une protection ou à ceux qu'ils aiment. Les effets induits ne sont pas bien sûr du même ordre que ceux de Vichy. Mais les drames et souffrances créés pour être cachés n'en sont pas moins réels.

UNE GRANDE FORCE MORALE

Face à cela, quelle doit être l'attitude du MRAP ? Plus que jamais fidèle à son origine clandestine de protection des Juifs et des minorités menacées, le MRAP doit être dans l'arène nationale une grande voix, une grande force morale. Plus que jamais nos militants à tous les niveaux doivent favoriser l'unité d'action sur le terrain comme au sommet avec les autres forces humanistes. Plus que jamais, avec ou sans permanences d'accueil, nos militants doivent être au plus près des immigrés et réfugiés concernés pour connaître leur souffrance et la crier à la face du pouvoir et de l'opinion publique, pour les défendre, les protéger, les aider à se mettre debout, à s'organiser eux-mêmes.

Nous n'ignorons pas que par les cellules départementales antiracistes, le gouvernement veut se donner bonne conscience; nous ne sommes pas dupes et crions publiquement notre opposition ferme aux lois actuelles. Cependant, j'en suis convaincu, **partout où cela est possible** il faut y participer, car bien souvent qui d'autre pourrait dire ce que nous avons à y dire : que «le roi est nu !», qu'il y a «des cadavres dans le placard»; qu'on ne rentre pas dans ce jeu là consistant à refuser que dans ces commissions soient abordés franchement les problèmes réels des immigrés; qu'il ne nous arrivera pas en France, ce qui est arrivé à l'Allemagne, ce qui arrive en ex-Yougoslavie comme au Rwanda, car «le ventre est encore fécond». Nous ne le savons que trop ! Mais encore parce que là aussi, on rencontre divers responsables administratifs, judiciaires, associatifs parmi lesquels se trouvent aussi des êtres de coeur et de raison. Que l'on peut par, notre présence, notre recherche de dialogue, conforter dans leur position lucide et courageuse, tel ce juge, qui, dans une commission de séjour, non seulement se montre très humain mais encore contribue à sauver de nombreux immigrés en situation difficile. Là et sur le terrain surtout nos militants doivent créer ce rapport de force capable de provoquer sur l'immigration un débat national de vérité, et de faire abroger des lois inhumaines et les faire remplacer par une législation plus conforme aux droits de l'homme.

François Prunet

LES UNS ET LES AUTRES

Toujours obsédés par le mythe de «l'immigration zéro», Charles Pasqua et le Gouvernement s'en prennent à des immigrés en situation précaire au regard du séjour, et cela, quels que soient les services rendus par les uns et les liens tissés en France par les uns et les autres! C'est précisément le cas des maîtres auxiliaires (MA) et des étudiants étrangers employés par l'Education nationale. C'est aussi celui de certains jeunes étrangers scolarisés venus mineurs en France hors procédure de regroupement familial.

INDESIRABLES ET INDISPENSABLES !

3 959 MA étrangers ont été embauchés ou le plus souvent réembauchés à la rentrée 1993, soit 11 % des 36 000 MA employés par l'Education nationale. Depuis plusieurs années déjà, ces maîtres ont été embauchés puis réembauchés directement par les recteurs dans les académies déficitaires pour assurer dans les lycées et les collèges, l'enseignement des maths, de la physique et des sciences, des langues vivantes et de diverses disciplines techniques et professionnelles. Certains dans les zones sensibles ou dans les Zones d'Education prioritaire (ZEP), ont acquis une expérience pédagogique très utile à notre service éducatif comme à l'intégration des jeunes d'origine étrangère. Si certains MA étrangers ont fini par obtenir une carte de résident (après 10 ans de séjour légal en France), beaucoup ne disposent que d'une carte de séjour dont l'attribution est liée à leur affectation ou à leur contrat annuel et portant la mention travail temporaire (c'est-à-dire n'ouvrant aucun des droits afférents au titre de séjour renouvelable portant la mention salarié). D'autres MA étrangers, titulaires d'une carte de séjour mention «étudiant», ont été pour les mêmes raisons recrutés pour enseigner dans les établissements scolaires, certains à plein temps, par dérogation, d'autres selon le nombre d'heures hebdomadaire autorisé par les Directions Départementales de la Main-d'oeuvre et de l'Emploi (DDTE). Ces enseignants étrangers devraient, dans de telles conditions d'emploi et de réemploi, se voir délivrer à la longue une carte de séjour mention salarié (qui a notamment pour effet de lever l'obstacle de l'opposabilité de la situation de l'emploi en France et de permettre au bout de 3 ans à plein service de demander en préfecture une carte de résident). C'est bien ce que laissait clairement entendre la circulaire DPM (de la Direction de la Population et des Migrations) du ministère des Affaires sociales, n° 91-23 du 16.12.91 : la situation dans les disciplines scientifiques entraîne de plus en plus d'étudiants étrangers à demander un changement de statut, c'est-à-dire une régularisation difficile à refuser. «Oui, on y a donc pensé mais la page semble définitivement tournée. L'alerte a été déclenchée en mai-juin dernier par le refus préfectoral de prolonger le titre de séjour des MA jusqu'à la fin août, leur fermant ainsi la possibilité de bénéficier des commissions académiques d'affectation. Ce

fut aussi ce même refus par les DDTE de prolonger les autorisations de travail, ou encore la remise en cause du statut d'étudiant par les préfectures.

LES ACTIONS MENEES

Fin mai, les MA se sont organisés au sein d'une coordination. Aidés par les syndicats enseignants (FSU, SGEN-CFDT, SNES, CGT), et soutenus par les organisations antiracistes (MRAP, SOS-Racisme etc), ils ont organisé la manifestation du 8 juin à la Place Saint-Augustin dirigée vers le ministère de l'Intérieur, puis celle du 15 juin partie de Sèvres-Babylone en direction du ministère de l'Education nationale. Cette manifestation, qui, comme la précédente avait réuni plus d'un millier de manifestants, fut suivie au siège du SNES d'une réunion unitaire des représentants des syndicats et des diverses organisations concernées. Il y fut notamment décidé de réunir au siège du MRAP le 21 juin un groupe de travail afin de rédiger en commun un mini-guide destiné tant aux MA, qu'aux étudiants et aux lycéens étrangers menacés de reconduite, leur permettant d'assurer au mieux leur défense en cas de refus de séjour, ou d'arrêté de reconduite, mais surtout de savoir où et à qui s'adresser pour trouver une aide efficace en cas d'urgence.

Dans cette même période, plusieurs rassemblements de MA étrangers et de ces mêmes organisations ont eu lieu devant les rectorats de la région parisienne ou de province. Des délégations se sont rendues auprès des préfectures concernées. Le 4 juillet, une nouvelle réunion unitaire à la Bourse du Travail a donné lieu à une déclaration commune à l'adresse des ministres de l'Education nationale, de l'Intérieur et des Affaires sociales, qui exprime les exigences suivantes : prolongation des titres de séjour des MA ; réemploi de tous les MA; autorisation de travail par les DDTE; non remise en cause du statut «étudiant»; régularisation définitive de séjour par délivrance de la carte de séjour «salarié». Cette déclaration exigeait aussi qu'il n'y ait aucune reconduite à la frontière tant pour les MA que pour les étudiants et pour les élèves, faisant clairement savoir que le collectif unitaire se montrerait très vigilant.

Le journal Libération du 23-24.7.94 a fait savoir qu'une circulaire interministérielle serait publiée prochainement au moment où ces lignes sont écrites. Il semblerait que ce groupe interministériel ait fixé les orientations suivantes : un répit pour les MA étrangers à cette rentrée scolaire où ils seraient recrutés dans les conditions d'embauche habituelles. Par contre, ajoute Libération, il en irait tout différemment lors de la rentrée 1995 où, toute honte bue, le gouvernement et le ministère de l'Education nationale feraient résolument le choix de la «préférence nationale» et «communautaire». Les affectations et réaffectations des MA seraient alors organisées comme suit : tout d'abord, celle des MA de nationalité française et ressortissants de la Communauté européenne ; puis des MA «résidents» ressortissants des pays tiers ;

enfin l'affectation des autres MA étrangers s'ils ne sont pas remplacés par des personnels présentés par les ANPE, s'il reste pour eux des postes ou des heures de service à pourvoir.

LYCEENS ETRANGERS LES DECHIRURES

Tout comme les animateurs des PAIO ou ceux des missions locales pour l'emploi des jeunes, les enseignants sont de plus en plus fréquemment confrontés au grave problème vécu par certains de leurs élèves. Il s'agit de jeunes étrangers, qui, mineurs, ont été introduits en France hors procédure de regroupement familial et après avoir atteint l'âge de dix ans; ces jeunes doivent à 18 ans en général ou à 16 ans pour d'autres (selon le statut dont ils relèvent), détenir un titre personnel de séjour; titre qu'on leur refuse en préfecture lorsqu'ils le demandent, sous prétexte qu'ils ont résidé irrégulièrement en France avant l'âge où ce titre personnel est exigé. Ce droit au séjour leur étant refusé, ils courent le risque de faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière dans le mois qui suit la notification de ce refus.

Non seulement, ce qui est déjà injuste et révoltant, leurs études et leur formation sont interrompues, mais encore on peut dire que pour nombre d'entre eux, leur vie risque d'être brutalement brisée.

Car, si pour ces jeunes, il n'y a pas eu de regroupement familial, cela provient souvent du fait des conditions très difficiles de cette procédure pour des parents se trouvant à un moment donné soit non pourvus d'un logement «aux normes» pour pouvoir rassembler tous leurs enfants, soit encore en situation précaire au niveau de l'emploi. D'autres enfants sont conduits en France chez des tuteurs parce qu'orphelins dans leur pays d'origine. Si bien que renvoyer de tels jeunes à 18 ans ou 16 ans, revient à les séparer cruellement de leur famille définitivement installée en France et les rejeter dans un pays où ils n'ont plus aucune attache affective et sociale.

AU NOM DU CIEL, REGULARISEZ-LES

Il faudra bien acculer le pouvoir actuel à débattre de ce grave problème et à trouver une solution plus humaine qui serait de commencer par rallonger leur droit au séjour pour la période de leurs études et de leur accorder une régularisation définitive de séjour. Pour le moment, surtout en cours d'année scolaire, chaque menace pesant sur des élèves ou des maîtres doit donner lieu à une ferme mobilisation des établissements. Faire reculer le pouvoir en place pour une plus grande justice et pour plus d'humanité est notre objectif au MRAP. Pour cela, nous devons créer les conditions favorables à de puissantes actions unitaires. Il faut donc, dès la rentrée amplifier notre campagne pour la régularisation.

François Prunet

NOTRE AMI LE PREMIER MINISTRE TURC...

Voilà plusieurs années que la question kurde occupe l'actualité. Dans les deux textes qui suivent, Alain Callès, secrétaire général adjoint du MRAP expose en quoi l'action de solidarité est non seulement légitime mais indispensable.

Parce qu'elle touche simultanément plusieurs aspects du combat actuel du MRAP, la question kurde se situe au cœur de l'action du Mouvement. Ainsi, la politique de rafles répétées que pratique le Gouvernement à l'encontre des Kurdes depuis bientôt un an, est une atteinte à un ensemble de droits fondamentaux et touche directement le fonctionnement de la démocratie française. Ces rafles peuvent être assimilées à des signaux émis par la France au gouvernement de Turquie lors de ses passations de marchés militaires et en particulier lors des déplacements des négociateurs et des responsables politiques turques. Elles visent aussi à inquiéter la communauté kurde ayant cherché refuge sur le territoire français. Victime d'un génocide là-bas, inquiétée ici, la communauté kurde doit pouvoir trouver naturellement la solidarité des organisations françaises de défense des droits de l'homme. Pour le MRAP, il s'agit d'un devoir conforme à ses objectifs de toujours : il ne peut pas y avoir au sein de la société française une population systématiquement inquiétée et mise en situation d'infra-droits. Dans le même esprit, le droit d'asile, déjà si difficile à faire respecter en France où les conventions de Genève sont appliquées de manière restrictive, implique que le réfugié politique soit protégé contre les exactions dont lui-même et sa famille peuvent être victimes. Donner à la police turque le nom des personnes arrêtées, comme il a été fait lors de la rafle de novembre, c'est de la délation, et c'est refuser le droit à la protection de celui qui est pourchassé, sans oublier les risques encourus par la famille restée en Turquie. Là aussi, il est du devoir du MRAP d'exiger le respect le plus strict du droit d'asile, dernier des droits de ceux qui n'en ont plus.

VINGT MILLE PRISONNIERS D'OPINION

De même, une campagne insidieuse, menée de Turquie et relayée par certains responsables politiques français, tente de déconsidérer la communauté kurde en Fran-

ce en l'entachant de terrorisme alors qu'elle est victime du terrorisme de l'Etat turc qui incendie les villages, déporte les populations par millions et détient actuellement 20000 prisonniers d'opinion dans ses geôles. Face à cette désinformation, il est du devoir d'un Mouvement tel que le nôtre de rétablir la vérité des faits et de mieux faire connaître la froide extermination programmée par les militaires turcs qui ont promis «l'enterrement sans fanfare» de la résistance Kurde avant la fin de l'année.

Alors qu'Amnesty International vient de publier un rapport accablant sur les droits élémentaires de l'homme bafoués massivement en Turquie, alors que l'assemblée du Conseil de l'Europe s'est émue de la situation, alors qu'à Washington un secrétaire d'Etat affirme que les droits de l'homme ne doivent pas être sacrifiés, la France doit sortir de sa complicité avec le régime d'Ankara à qui elle fournit les hélicoptères qui servent à massacrer des Kurdes. L'Allemagne elle-même ne vient-elle pas de lever l'interdiction des associations kurdes sur son territoire, alors qu'elle fournit également la Turquie en armement? Il est de la responsabilité du MRAP d'agir pour développer une campagne exigeant la cessation immédiate des livraisons d'armes à la Turquie. Simultanément il faut dénoncer l'inhumanité et l'inconséquence, pour le moins, des positions de notre pays. En effet, la France, après avoir exprimé sa sympathie aux Kurdes victimes de Saddam Hussein lors de la guerre du Golfe, fournit en armes ses bourreaux du Nord qui les forcent à l'exode vers le même S. Hussein! Il est nécessaire de développer une campagne de solidarité auprès de l'opinion publique.

UNE PLATE-FORME COMMUNE

Surmontant les affrontements fratricides antérieurs, la résistance kurde a réussi à élaborer une plateforme commune aux diverses organisations kurdes qui va vers une solution pacifique et négociée. Cette plateforme, qui ne revient pas à l'indépendance, qui

accepte des solutions reposant sur un fédéralisme, demande un cessez-le feu bilatéral. Pour montrer sa volonté d'aboutir par une solution pacifique, la résistance kurde (60000 hommes soutenus par la quasi-totalité de la population) a effectué unilatéralement ce cessez-le feu depuis plusieurs mois. Le gouvernement turc, sous la pression des militaires, ne veut pas de solution négociée. Il n'a eu pour toute réponse que le renforcement de la répression armée par les 500000 militaires présents sur le sol kurde, forçant ainsi les Kurdes à reprendre les armes. Simultanément, la représentation kurde élue par le peuple a été laminée, les élus et militants portés disparus ou assassinés par les escadrons de la mort, la presse muselée (journaux interdits, journalistes tués ou jetés en prison), la torture pratiquée systématiquement (rapport du comité des Nations unies de 1993) etc. Cette situation perdue dans un contexte international où la France se montre parmi les plus complaisants envers le régime d'Ankara. Le MRAP, sans équivoque en faveur d'une paix négociée par les parties concernées, continue depuis des années de promouvoir sur la scène internationale et dans les instances où il est représenté, une solution pacifique comportant la reconnaissance des droits du peuple kurde. Cette action sur le fond est essentielle : de la reconnaissance du droit à l'autodétermination dépend la résolution du conflit. Le MRAP a aussi pour devoir d'interpeller les pouvoirs publics français afin qu'ils cessent leur soutien aux tortionnaires et qu'ils pèsent de tout leur poids en faveur de l'ouverture de négociations avant qu'il ne soit trop tard. Le moment est opportun : la Turquie cherche par tous les moyens à s'intégrer à la communauté européenne. La condition de cette intégration passe par le respect des droits de l'homme et la reconnaissance des droits du peuple kurde.

POURQUOI LE MRAP EST CONCERNE

C'est donc à plusieurs titres que le MRAP est concerné par la question kurde : pour éviter toute dérive de la démocratie française et des droits fondamentaux qui la

constituent, pour la sauvegarde du droit d'asile en France et en Europe, pour l'amitié entre les peuples et la reconnaissance de leurs droits. Ce combat est ici et là-bas, sur un plan strictement français et sur la scène internationale. Pour qu'il soit efficace, nous devons agir aux côtés des Kurdes, mais aussi avec l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme en France et en Europe. Cette unité dans l'action n'est pas toujours facile à réaliser. Les campagnes de dénigrement ont causé des dégâts auprès de l'opinion mais aussi auprès d'organisations devenues méfiantes envers une partie de la communauté kurde en France. Leur soutien se fait ici du bout des lèvres, certains préférant agir dans le contexte international. Pourtant, les deux aspects sont liés, et il nous faut déployer tous nos efforts de persuasion, de pédagogie par l'exemple, pour que tombent peu à peu les analyses stéréotypées correspondant aux images figées d'anciens modèles de pensées et de vieilles pratiques relationnelles d'organisations. De fait, il n'y a pas de défiance entre les organisations françaises. Les divergences reposent sur l'appréciation de la communauté kurde en France et de sa composition politique. Il me paraît important de rappeler que c'est au peuple kurde de se déterminer lui-même, en choisissant ses représentants. Sur ces bases, nous pouvons garder l'espoir de voir enfin l'ensemble des organisations françaises, dans leur pluralisme et leur diversité, apporter son soutien à la communauté kurde, dans sa diversité et son pluralisme. Ce que les Kurdes ont commencé à faire en s'unissant pour défendre leurs droits, les organisations françaises doivent le réaliser entre elles dans la démonstration de leur solidarité. Pour sa part, le MRAP a récemment exprimé par le message ci-après cette conception de la solidarité lors du meeting de juin 94 à Francfort qui a réuni 150000 Kurdes d'Europe. Il est d'ailleurs à noter qu'à l'occasion de ce meeting, autorisé, l'Allemagne a créé un Schengen de l'intérieur en fermant ses frontières à 20000 Kurdes environ. De l'autre côté du Rhin, on pratique aussi la citoyenneté à deux vitesses.

Alain Callès

UNE QUESTION DE LIBERTE

Voici dans son intégralité l'intervention d'Alain Callès au meeting de Francfort tenu le 25 juin dernier.

Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples apporte son soutien à votre rassemblement, nouvelle étape dans l'effort de sensibilisation de l'Europe Occidentale à la situation réelle des Kurdes qui vivent dans les frontières de la Turquie. Il y a lieu en effet d'ouvrir les yeux à beaucoup des citoyens de nos pays (la France, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, la Suède...) sur la réalité de la politique de répression et de guerre civile menée par l'Etat turc à l'encontre des Kurdes qui peuplent l'Est et le Sud-Est de la République. La Turquie fait un effort considérable de propagande pour camoufler cette réalité et présenter la guerre menée là-bas comme un ensemble d'opérations de police contre quelques terroristes liés à un seul parti. Pourquoi avoir tenté de faire interdire la Conférence de Bruxelles? Pourquoi jeter une chape de silence sur cette conférence où l'ensemble des organisations kurdes demandent l'ouverture de négociations et sont prêts à un cessez-le feu pour imposer un cessez-le feu bilatéral? Pourquoi ce silence? Le fait que cette négociation soit demandée avec toutes les composantes, dont le PKK, reconnues par le peuple kurde gêne-t-il à ce point? De même, la demande de cette conférence pour que cesse immédiatement toute vente d'armes explique-t-elle la volonté de ne pas rechercher de solutions et de ne pas interdire la Turquie sur ces pratiques? Qui ne veut donc pas la paix?

Le MRAP s'honore d'avoir activement contribué depuis des années à rétablir la vérité, notamment dans les instances internationales, et se félicite de voir aujourd'hui la majorité des ONG prendre la défense de la population kurde, par exemple à la Commission des Droits de l'Homme de Genève. De même, le MRAP se félicite des prises de position du Parlement Européen; mais la Turquie ne saurait faire partie du Conseil de l'Europe dont elle bafoue allègrement les principes fondateurs et les statuts en violant systématiquement les droits de l'homme en déportant la population, en détruisant par centaines les villages, en emprisonnant élus et journalistes. Un mot revient sans cesse, telle une obsession dans la propagande turque. Il est relayé par les pays d'Europe : c'est le terme de terrorisme avec lequel on tente de diaboliser les Kurdes. Oui, il s'agit bien de terrorisme, mais ce qui est grave, c'est que ce sont ceux qui le pratiquent quotidiennement qui reportent ce qualificatif sur leurs victimes. Depuis quand un peuple, victime de génocide, est-il terroriste? Le terroriste, c'est celui qui déporte, tue, détruit les villages, empêche la liberté de circuler et de s'exprimer, arrête les élus du peuple, pratique le génocide. Oui, il s'agit de terrorisme, de terrorisme d'Etat, de l'Etat turc envers le peuple kurde. Et quand on aide ce terrorisme d'Etat en fournissant des armes, on est complice. Oui, quand le gouvernement français fournit des hélicop-

ptères qui servent à massacrer les Kurdes en Turquie, il est complice. Complice du terrorisme d'Etat et complice d'un génocide. Et quand il chasse en France les réfugiés kurdes à coups de rafles, il se montre à la botte d'un Etat terroriste. Quand il fournit, comme il l'a fait, à cet Etat la liste des personnes qu'il vient d'arrêter, il bafoue les droits internationaux de protection des réfugiés et il est coupable de délation et de collaboration. Rafles, exode, génocide, déportation, délation... S'il faut se garder de pousser les parallèles avec l'Histoire, je ne peux pas m'empêcher de trouver une similitude de démarches entre cette pratique actuelle de dénonciation avec leurs conséquences pour ceux restés au Kurdistan et les comportements de ceux qui dénonçaient les Juifs sous l'occupation nazie en France. Dénoncer la torture et les assassinats, demander en Europe et en Turquie, la libération des emprisonnés, exiger la liberté de la presse, la liberté d'expression, la liberté de circuler, tout cela est indispensable et nous le continueront. Agir pour la libération des militants encore emprisonnés en France, pour l'arrêt de toutes les poursuites dans les pays d'Europe occidentale, c'est nécessaire et indispensable. Tout comme il est indispensable que cessent les ventes d'armes à la Turquie et en particulier des hélicoptères français qui servent à la répression du peuple kurde alors que se poursuit un exode de dizaines de milliers de Kurdes.

Mais le plus important est d'agir contre la guerre; la paix ne peut être rétablie que si des conditions essentielles sont respectées. La première de toutes est l'acceptation du cessez-le feu proposé par la guérilla kurde. Le MRAP ne soutient aucun parti et ne s'estime pas fondé à parler au nom des peuples en lutte. Ce qu'il soutient et soutiendra, c'est le droit à l'autodétermination, comme il l'a fait au cours de l'histoire des guerres coloniales menées par la France. Si le peuple kurde était libre, il n'y aurait pas de guerre. S'il y a une guerre, et une guerre menée avec de très importants moyens qui sont en partie fournis par la France et par l'Allemagne, c'est que la population n'est pas libre et qu'elle préfère lutter avec des armes plutôt que d'accepter sans résister l'oppression et la répression. La lutte des Kurdes dure depuis des dizaines d'années, elle est bien antérieure à la création du PKK, du DEP, du Parti Socialiste Kurde et de la quasi totalité des partis actuels. Elle n'est pas une affaire partisane, mais une affaire de justice, de droits de l'homme, de liberté. Le MRAP ne ménagera pas ses efforts pour que justice soit rendue aux Kurdes, que les droits de l'homme soient respectés chez eux, qu'ils puissent vivre enfin en liberté, condition élémentaire de tous les droits. Les causes justes triomphent toujours. Celle-ci a déjà coûté beaucoup de sang et de deuils. A bas la guerre! Vive l'amitié entre les peuples!

LETTRE DU MRAP À MGR DUVAL, PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE EPISCOPALE DE FRANCE, À PROPOS DES ATTAQUES CONTRE MGR GAILLOT

Nous avons lu et entendu des critiques graves visant Mgr Gaillot, évêque d'Evreux, et même appris que des évêques lui auraient interdit d'intervenir dans leur diocèse. Nous en sommes vivement choqués. Le MRAP, organisation laïque et pluraliste, compte des chrétiens -dont d'assez nombreux prêtres, certains en responsabilité dans le Mouvement-, des juifs, des musulmans, des «non-croyants», mais tous croient en la dignité de la personne humaine, de toute personne humaine, et luttent pour la promouvoir. Pour nous, Mgr Gaillot est un homme d'Eglise en prise sur son temps, sur les problèmes concrets des hommes et des femmes de ce temps. Lutteur courageux, il n'accepte aucune compromission avec les puissants et les pouvoirs en place. Dans le domaine qui est le nôtre, le combat contre le racisme et les exclusions, nous savons que l'Eglise Catholique condamne les idéologies racistes et qu'elle s'élève contre une société qui fabrique des exclus. Nous apprécions aussi qu'elle reconnaisse, par exemple, ses responsabilités dans l'antisémitisme. Toutefois, quand il s'agit de mesures précises, concrètes, telles que les récentes lois sur l'immigration dites «lois Pasqua», nous regrettons que la Conférence des Evêques de France n'ait pas pris une position aussi ferme que le Synode de l'Eglise Réformée, les 12-15 mai 1994. Celui-ci constate que, depuis un an, l'arsenal répressif a été largement renforcé et que le gouvernement n'hésite pas à transgresser le principe constitutionnel du droit d'asile. Aussi, nous réjouissons-nous quand, dans l'Eglise, retentit un «Coup de gueule» indigné et dérangeant. Mais nous osons espérer que les collègues de Mgr Gaillot, même s'ils ne sont pas d'accord avec la forme, reconnaissent la justesse du fond, étayé d'exemples vivants et incontestables. Sur d'autres prises de position reprochées à Mgr Gaillot, le MRAP n'a pas à se prononcer, puisqu'elles ont trait à des domaines qui ne sont pas de son ressort. Notre Mouvement formule le vœu que Mgr Jacques Gaillot au sein, au cœur de cette Eglise à laquelle il est attaché, puisse continuer à donner l'image «d'un homme libre» et d'un défenseur des «sans-voix», pour reprendre l'expression d'un autre homme libre, l'Abbé Pierre.

Jacques Chevassus
Membre de la Présidence

Mouloud Aounit
Secrétaire général

AIDEZ LE MRAP DIFFUSEZ LES BONS DE SOUTIEN

La recette rapportée par la vente militante des bons de soutien constitue une aide appréciable à la vie du Mouvement. Continuez à les diffuser autour de vous et au besoin vous pouvez en demander à nouveau au Siège national. Ci-dessous la lettre de Martial Le Nancq appelle à une diffusion à la mesure de nos actions.

Les Bons de Soutien 1994 sont arrivés. Chaque année, il est de coutume d'accompagner leur envoi d'une lettre argumentaire mettant en exergue la présence du MRAP sur les terrains de la lutte antiraciste. Je me garderais bien de faillir à la tradition tant aujourd'hui l'actualité nous montre combien l'action de notre Mouvement est essentielle pour garantir à certains, dans un contexte marqué par une politique gouvernementale liberticide, le strict minimum de leurs droits, de leur humanité, de leur dignité.

Qu'il s'agisse des Kurdes, des maîtres-auxiliaires étrangers que l'on tente d'expulser, de malades que l'on renvoie mourir «dans leur pays d'origine», le MRAP s'est porté à leurs côtés pour leur apporter aide et soutien efficaces.

Le racisme poursuit dangereusement sa progression dans les mentalités et dans les faits sur le sol aride des exclusions. Loin de faiblir, il s'exprime, se revendique, frappe aveuglément : à Dreux où l'on tire sur des jeunes parce que Maghrébins, à Etampes où l'on agresse des femmes parce qu'Africaines, à Paris où l'on jette au Canal Saint Martin un homme parce qu'il est noir et pauvre.

Si nous n'étions pas là, qui y serait ?

Mais ce combat, aussi utile soit-il, ne saurait suffire pour apporter des éléments de réponse à un monde bouleversé et en perte de valeur, porteur d'intolérance et finalement de racisme.

Ce n'est pas l'un des moindres enseignements de notre Assemblée Générale d'avoir montré que notre Mouvement devait s'inscrire dans le débat de recomposition sociale.

Notre réponse : résister et éduquer. Résister par la solidarité sans faille ni faiblesse avec les victimes du racisme. Eduquer par la voie de la promotion de l'interculturel, de l'amitié entre les peuples. En réalisant des films salvés pour leur qualité et en éditant des expositions dont l'impact a largement dépassé les sphères habituelles de notre Mouvement, le MRAP a déjà fait d'importants progrès en ce domaine.

Mais ne nous y trompons pas. Pour être efficace, notre action doit être soutenue par des outils toujours plus adaptés, attractifs et performants, et l'effort que nous devons consentir les années à venir pour nous doter de ce matériel et pour relever le défi fondamental de cette action en profondeur sur le corps social nécessitera de nous toujours plus d'investissements humains et financiers.

Pour y parvenir, l'engagement de chacun d'entre nous est nécessaire. C'est pourquoi nous souhaitons que vous ayez à cœur et à raison de diffuser les Bons de Soutien.

Je vous prie de croire, cher(e)s ami(e)s, en l'expression de mes salutations antiracistes.

*Martial Le Nancq
Trésorier, Secrétaire national
chargé des finances*

DERNIERE MINUTE

PRATIQUES ILLEGALES DU PARQUET DE BOBIGNY

Le Parquet de Bobigny a invité les services de l'état civil des communes de Seine-Saint-Denis à se conformer aux dispositions d'une série de circulaires d'une légalité très contestable. Ces directives imposent aux ressortissants étrangers et aux nationaux d'origine étrangère des obligations pesantes pour l'obtention d'actes d'état civil.

Ainsi, en est-il notamment pour la délivrance de fiches d'état civil. Le Parquet dans une circulaire en date du 28/4/1994, indique que ces actes ne peuvent être délivrés aux ressortissants étrangers que sur production d'un extrait de naissance intégral, comportant l'indication des noms, dates et lieux de naissance des parents du requérant. Cette recommandation est tout à fait excessive et illégale dès lors que la loi dispose qu'une fiche d'état civil peut être établie sur simple présentation du livret de famille.

Les mariages entre ressortissants étrangers et les mariages mixtes sont également la cible de ces circulaires: le Parquet exige des futurs conjoints étrangers les actes de naissance dressés par les consulats français

auprès des pays concernés, en refusant ceux établis par les Consulats étrangers en France. Les futurs conjoints nés en Algérie font l'objet d'une surveillance plus stricte puisque «Français ou non» ils doivent produire un acte de naissance délivré par le Consulat de France à Alger. Or, cette disposition est tout à fait aberrante, car pour les Français nés à l'étranger, seuls les services de l'état civil de Nantes sont compétents!

La discrimination est encore plus manifeste pour les ressortissants zairois. Le Parquet demande aux maires des communes du département dans une circulaire en date du 28/4/94 de suspendre la célébration de tous les mariages au prétexte que l'on ne peut accorder foi aux actes délivrés par les autorités zairoises à Paris. Pour les personnes nées avant 1960, une vérification pourrait être demandée auprès des services de l'état civil belge, ancienne autorité coloniale!

Ces exigences sont particulièrement choquantes en ce qu'elles remettent en cause la valeur des actes délivrés par les autorités étrangères au mépris des principes fondamentaux du droit international privé et conduisent à faire obstacle aux mariages entre ressortissants étrangers ainsi qu'aux mariages mixtes.

Le MRAP dénonce l'initiative du parquet de Bobigny, soutient l'action de Maître Didier SEBAN qui s'est adressé au Procureur de la République de Bobigny et demande l'annulation de l'ensemble de ces circulaires.

Communiqué du MRAP, 19 août 1994

Annonce de la Commission «Antisémitisme et néonazisme» du MRAP COLLOQUE AU SENAT

Voilà cent ans, Dreyfus était condamné pour trahison.

Pour commémorer cet anniversaire, la Commission vous convie à un colloque qui aura lieu Sénat le 8 octobre de 14 heures à 19 heures sous le titre :

UNE AFFAIRE DREYFUS EST-ELLE POSSIBLE AUJOURD'HUI?

Pour répondre à cette grave question, plusieurs personnalités viendront s'exprimer. Nous avons pour le moment l'accord d'Henri Alleg (écrivain), de Clément Weil-Reynalt (chroniqueur à France 3) et de Pierre Mairat (avocat).

Nous vous invitons à venir nombreux pour débattre de cette question. Pour cela, inscrivez-vous impérativement avant le 30 septembre (l'entrée du Sénat ne pourra pas se faire sans inscription préalable).

Vous pouvez le faire soit par un courrier adressé à la Commission soit par téléphone auprès de Monique. Vous recevrez une invitation aussitôt l'inscription enregistrée.

Différences

89, rue Oberkampf
75543 Paris Cedex 11
Tél. : 48 06 88 00
Télécopie : 48 06 88 01

•
Directeur de la publication
Mouloud Aouit

•
Gérant bénévole
Martial Le Nancq

•
Rédactrice en chef
Cherifa Benabdessadok

•
Administration - gestion
Patricia Jouhannet

•
Abonnements
Isabel Dos Martires
120 F pour 11 numéros/an
12 F le numéro

•
Mise en page
Arco - Tél. : 48 50 18 11

•
Impression
Montligeon
Tél. : 33 85 80 00

•
Commission paritaire
n° 63634 ISSN 0247-9095
Dépôt légal 1992-10